



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/31/L.1/Corr.1
20 octobre 1976
ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

OCT 21 1976

UN/SA COLLECTION

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES,
QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE ET DANS TOUS
LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION
COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLO-
NIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN
AFRIQUE AUSTRALE

Algérie, Bénin, Burundi, Congo, Cuba, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau,
Irak, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Madagascar, Mali,
Mozambique, Nigéria, République arabe libyenne, République arabe
syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Yémen et
Zambie : projet de résolution

Rectificatif

Lire comme suit le paragraphe 6 :

6. Condamne énergiquement la collaboration dans les domaines nucléaire et militaire entre le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud et tous les pays, en particulier les Etats-Unis, la France, Israël, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui ne cessent de procurer à ce régime du matériel et des techniques nucléaires et militaires, accroissant ainsi son potentiel nucléaire et militaire, et demande à tous les gouvernements, en particulier à ceux des Etats-Unis, de la France, d'Israël, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de s'abstenir de fournir au régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud, directement ou indirectement, des installations lui permettant de produire de l'uranium, du plutonium et d'autres matières nucléaires, des réacteurs ou du matériel militaire;
